



Marchés publics
CT/KC

N°2023- *276*

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 OCT. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231023-MP2023DEC276-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

OBJET : Contrat de prestations de location et entretien des vêtements de travail pour la restauration scolaire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1111-4 et 2122-1,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les prestations de location et d'entretien des vêtements de travail pour la restauration scolaire,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise MAJ - ELIS, domiciliée 1 rue Lavoisier à Herblay-sur-Seine (95220),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise MAJ-ELIS, domiciliée 1 rue Lavoisier à Herblay-sur-Seine (95220), relative aux prestations de location et d'entretien des vêtements de travail des agents de la restauration scolaire, pour un montant maximum de 37 000 € HT pour 48 mois.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

(Signature)
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23 OCT. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le 23 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.